



MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq, le cinq mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D_2025_03_16

Date de convocation du conseil : 28 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, M. BRUNO Thierry, Mme CHASTEL Ita, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme GODREAU Sandrine, Mme HERAUD Murielle, M. LABBÉ Hervé, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, Mme VRILLAUD Bernadette, Mme WILLAUME Francine.

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de votants : 24

Absents excusés :

Mme BLANDINEAU Annette a donné pouvoir à M. BRUNO Thierry
Mme CAILLETEAU Muriel a donné pouvoir à Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane
Mme CHARRANNAT Corinne
M. DEMESSEMAKERS Olivier a donné pouvoir à M. LABBÉ Hervé
M. HERBRETEAU Bernard a donné pouvoir à M. ELUERD Roland
Mme HUGUET Myriam a donné pouvoir à M. DESBROSSE Jérôme
Mme LACOUR Isabelle
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice
M. VIGIER Pascal a donné pouvoir à Mme GODREAU Sandrine

Objet : Reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière d'Aignes

Secrétaire de séance : Madame CHASTEL Ita

Après avoir entendu lecture du procès-verbal de Madame Béatrice PIVETEAU, adjointe en charge de Cimetières, il est demandé de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions dans le cimetière communal d'Aignes, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

Liste des concessions perpétuelles en état d'abandon à reprendre :

N° de la concession	Concessionnaire à l'origine	Date de l'acte
16	HILLAIRET Eugène	28/12/1954
17	FALCOZ	10/10/1953
19	SARTON Louise	01/11/1948
40	JOAUD Edmond	Acte de notoriété
59	BOULINEAU Pierre	10/08/1970
101	ROUGIER Robert	13/04/1960

N° de la concession	Concessionnaire à l'origine	Date de l'acte
102	BROUSSE Angel	11/04/1922
107	LEGER	Acte de notoriété
111	BROUSSE Pierre	30/12/1919
124	THIZET Rémi	23/12/1924
128	MICHAUD Jean	06/07/1905
133	BRANCHET Jeanne	20/02/1938
134	LAFARGE Célestin	06/05/1901
138	BAUDON Yvonne	20/02/1938
150	PROUZAT François	29/10/1913
153	MOREAU Pierre	25/05/1921
156	FAVRAUD	28/04/1929
174	LAVAUD Léon	23/11/1898
175	DUPIN Veuve LAMIGEON Marguerite	18/08/1920
181	BONIN Jean	03/05/1888
182	CHATELIER	29/05/1924
184	MENUDIER Célestin	03/08/1893
190	DURAND Adrien	31/07/1915
191	BALUTEAU Gabriel	05/11/1932
195	GLAUMONT Jean	05/05/1856
197	PETIT Jean	18/09/1893
203	QUILLET Alphonse	23/12/1924
206	BROUSSE Martin	20/04/1914
207	TABUTEAU	02/09/1855
209	PERRET Pierre	22/07/1900
211	CRAVAYAT Léopold	12/10/1921
221	CAILLAUD-RIBERON	Acte de notoriété

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre, au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations, les concessions sus-indiquées, en état d'abandon.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois
et an que dessus.

Emis le 05/03/2025, transmis en Préfecture et rendu exécutoire
le 07/03/2025



Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN